

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD RESIDENCE PAUL HERNOT à LANNION

janvier-2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Faire figurer les dates de validité, de réactualisation du projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	6 mois	Projet d'établissement
Ecart_02	1 - Gouvernance	Prescription_02	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Relevé de conclusion du CVS
Ecart_03	1 - Gouvernance	Prescription_03	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF).	3 mois	Décision instituant le CVS
Ecart_04	1 - Gouvernance	Prescription_04	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.

Ecart_05	1 - Gouvernance	Prescription_05	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Ecart_06 et 08	1 - Gouvernance	Prescription_06	Mettre le règlement de fonctionnement en conformité avec la réglementation : - Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF) - Revoir le règlement de fonctionnement et le compléter avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-35 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_07	1 - Gouvernance	Prescription_07	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_09	1 - Gouvernance	Prescription_08	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Ecart_10	2 -Ressources Humaines	Prescription_09	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Qualifications prouvées des agents intervenant la nuit
Remarque_01	1 - Gouvernance	Recommandation_01	Elaborer un document précisant les délégations accordées au directeur.		
Remarque_02, 04 et 05	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Elaborer une fiche de poste nominative pour chaque professionnel de l'établissement y compris le directeur, le médecin coordonnateur et l'IDEC afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de		

			l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».		
Remarque_03	1 - Gouvernance	Recommandation_03	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.		
Remarque_06	2 -Ressources Humaines	Recommandation_04	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS .		
Remarque_07	2 -Ressources Humaines	Recommandation_05	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.		
Remarque_08	2 -Ressources Humaines	Recommandation_06	Elaborer un plan de continuité d'activité.		
Remarque_09	3 - Gestion des risques	Recommandation_07	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS .		

220005433_CCAS LANNION